



UMFT

Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020

Approuvé par la Décision du Conseil du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020

Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020

Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie

Tél: (40)256293389; Fax: (40)256490626

E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro



LE REGLEMENT REGARDANT LE QUANTUM DES TAXES DE SCOLARISATION ET LES AUTRES TAXES AU CADRE DE L'UNIVERSITE DE MEDECINE ET PHARMACIE „VICTOR BABEȘ” DE TIMIȘOARA

	Date	Signature
Elaboré par: Le Secrétariat Général de l'Université Le Service Financier – Comptable	20.04.2020	
Visa de l'Office Juridique	23.04.2020	
Visa de la Commission permanente du Sénat pour la révision des règlements et de la charte universitaire		
Date de l'entrée en vigueur :	27.05.2020	
Date de la rétraction :		



UMFT

**Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara**

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax: (40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

Art. 1

Conformément aux prévisions de la Loi de l'éducation nationale no. 1/2011, avec les modifications et les compléments ultérieurs, de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 194/2002 et de la Charte Universitaire, dans l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, l'enseignement est gratuit, pour le chiffre de scolarisation approuvé annuellement par le Gouvernement et avec taxe.

Art. 2

Une personne peut bénéficier du financement du budget pour un seul programme de master et pour un seul programme de doctorat.

Art. 3

(1) Pour tous les cycles d'études universitaires, le quantum de la taxe de scolarisation est approuvé annuellement par le Sénat de l'Université, par les règlements propres d'admission et est annoncé aux étudiants respectivement aux étudiants au master / au doctorat avant le début de la nouvelle année universitaire, dans le délai prévu par la loi.

(2) Le quantum des taxes de scolarisation ne se modifie pas au cours de l'année universitaire.

(3) Le quantum de la taxe de scolarisation ne se modifie pas jusqu'à la finalisation des études universitaires s'il n'apparaît pas des situations de dépassement de la durée de scolarisation prévue par la loi.

Art. 4

(1) Les étudiants immatriculés à tous les cycles universitaires de l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, ainsi que les médecins inscrits à la spécialisation, ont l'obligation de payer les taxes de scolarisation, dans les conditions établies par le présent Règlement, le contrat d'études et les règlements internes de l'Université.

(2) Le contrat d'études réglemente les obligations financières de l'étudiant approuvées par le Sénat universitaire et stipulées dans le Règlement des taxes de scolarisation et les autres taxes, ainsi que dans les autres règlements et méthodologies propres. Le modèle du Contrat d'études, respectivement de l'Avenant au Contrat d'études est approuvé annuellement par le Sénat universitaires antérieurement au début de l'année universitaire, étant visé pour la légalité, respectivement pour le contrôle financier préventif, par le Compartiment juridique de l'université et le Service financier-comptable.

(3) Au cas du dépassement de la durée de scolarisation prévue par la loi, à la suite de la répétition, de la reprise des études en cas d'interruption ou de la ré-immatriculation après l'expulsion ou la rétraction, on conclut un nouveau contrat, le quantum de la taxe de scolarisation étant établi au niveau de la taxe de scolarisation afférente à l'année d'étude dans laquelle l'étudiant s'inscrit.

(4) Les coûts afférents au dépassement de la durée de l'enseignement gratuit, prévue par la loi, au cas du prolongement de la durée du programme d'études universitaires de doctorat, avec 1-2 ans, sont supportés par l'étudiant - doctorant. Le quantum des taxes de scolarisation est établi par le Sénat universitaire, conformément au présent Règlement, à l'Annexe no. 1.

Art. 5

(1) Le quantum des taxes de scolarisation est établi par le Sénat universitaire, conformément au présent Règlement, à l'Annexe no. 1.

(2) Le quantum des taxes perçues pour les immatriculations, ré-immatriculations, la répétition des examens et des autres formes de vérification, qui dépassent les prévisions du plan d'enseignement et pour les activités qui ne sont pas incluses dans le plan d'enseignement, ainsi que les autres taxes, est établi par le Sénat universitaire, conformément au présent Règlement, à l'Annexe no. 2.

(3) Les débits regardant les taxes de scolarisation en devises sont enregistrés dans la comptabilité au cours de référence euro / leu de la date de 1 août de l'année en cours, avec une validité jusqu'à la date de 31 juillet de l'année suivante.



UMFT

Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax: (40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

Art. 6

(1) Pour tous les cycles d'études universitaires, dans la **première année d'études** (à l'immatriculation) la taxe de scolarisation sera acquittée intégralement dans la période établie, par la méthodologie propre d'admission. Le non-paiement de la taxe de scolarisation dans le délai établi par la direction de l'Université va conduire à la perte de la place obtenue.

(2) A partir de la deuxième année d'études, pour tous les cycles d'études universitaires, les étudiants peuvent acquitter la taxe de scolarisation, comme il suit :

- a. intégralement, dans le premier mois de l'année universitaire, au niveau du quantum de la taxe de scolarisation établie dans l'Annexe 1,
- b. Dans deux tranches égales, le premier mois de chaque semestre, au niveau du quantum de la taxe de scolarisation établie dans l'Annexe 1, à laquelle on joute un pourcentage de 10% de la valeur totale de la taxe de la scolarisation (5% dans le semestre 1 et 5% dans le semestre 2)

Art. 7

(1) Après le délai d'un mois prévu par le présent règlement pour le paiement des taxes de scolarisation, en base des évidences comptables, l'Université a le droit d'expulser les étudiants, les étudiants au master et les étudiants au doctorat qui ne peuvent pas faire la preuve du paiement de la taxe de la scolarisation dans le délai établi.

(2) La ré-immatriculation se fait dans l'année universitaire suivante, avec l'acquittement des taxes de scolarisation afférentes à l'année d'étude dans lequel on fait la ré-immatriculation et le paiement d'une taxe de ré-immatriculation.

(3) Au cas de l'expulsion des étudiants, des étudiants au master et des étudiants du doctorat, l'Université est autorisée de récupérer les débits accumulés par l'étudiant jusqu'à la date de l'expulsion et / ou les dommages matériels.

Art. 8

(1) Le paiement des taxes de scolarisation établies en lei s'effectue à la caisserie de l'université ou par virement bancaire, dans le compte de l'Université, ouvert à la Trésorerie TIMIȘOARA: RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal: 4269215, avec les mentions suivantes: „taxe d'études – le nom et le prénom de l'étudiant, l'année d'étude, le programme d'étude”.

(2) Le paiement des taxes de scolarisation afférentes à la première année d'études est effectué dans les conditions prévues par le Règlement / les méthodologies d'admission.

(3) Le paiement des taxes de scolarisation établies en devises, respectivement pour les étudiants inscrits aux programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère, ainsi que pour les étudiants des états tiers, qui ne sont pas membres de l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen ou la Confédération Suisse, est effectué par virement bancaire, dans le compte de l'Université : RO53BTRL03604202A6896600, ouvert à la TRANSILVANIA SA, Agence Baroc, 2 Rue Palanca, Piața Unirii, Code SWIFT/BIC: BTRLRO22TMA, avec les mentions obligatoires suivantes: „taxe d'études – le nom et le prénom de l'étudiant, l'année d'étude, la faculté / le programme d'étude i”.

Art. 9

(1) La taxe de scolarisation pour l'année complémentaire est payés proportionnellement avec le nombre des crédits annuels restants, mais pas plus que la contre-valeur de 60 crédits, rapportée au niveau de la taxe de scolarisation afférente à l'année d'étude dans laquelle se fait l'inscription. Par des crédits restants on comprend tous les crédits restants de l'intérieur du cycle, non-promus à la date de l'inscription dans l'année complémentaire.

(2) A la reprise des études, la taxe de scolarisation pour les étudiants qui s'inscrivent dans l'année complémentaire et ceux qui ont interrompu les études est payée au niveau de la taxe de scolarisation afférente à l'année d'étude dans laquelle l'étudiant s'inscrit, conformément au nouveau contrat.

(3) Pour les étudiants étrangers, citoyens non-UE, qui étudient à leur compte en devises, on n'applique



UMFT

**Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara**

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax: (40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

pas les prévisions du présent Règlement, la taxe de scolarisation afférente à l'année complémentaire étant au niveau de la taxe de l'année d'étude dans laquelle l'étudiants s'inscrit, dans le quantum établi par le Sénat universitaire dans le présent Règlement.

(4) Au cas où les étudiants étrangers, citoyens non-UE, boursiers de l'état roumain, répètent une année d'étude, ils doivent acquitter la taxe de scolarisation en devises, afférente à l'année d'étude qui va être répétée.

(5) Au cas où les étudiants roumains de partout, boursiers de l'état roumain, répètent une année d'étude, ils doivent acquitter la taxe de scolarisation en lei, afférente à l'année d'étude répétée, dans les mêmes conditions que les citoyens roumains.

Art. 10

(1) Les étudiants qui redoublent qui n'ont pas obtenu le nombre de crédits nécessaires à la promotion pour des raisons médicales vont suivre l'année complémentaire sans obligations financières, si dans l'année de l'interruption des études pour des raisons médicales ont payé intégralement la taxe d'étude.

(2) Pour cela, les étudiants vont présenter les actes médicaux justificatifs, qui vont être analysés par le bureau du doyen et par le Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux prévisions du Règlement d'organisation et déroulement de l'activité didactique au cadre des études universitaires de maîtrise.

Art. 11

Pour la présentation à l'examen des disciplines avec des crédits transférables restants, les étudiants paient la taxe établie par le Sénat universitaire par le présent Règlement.

Art. 12

(1) Les étudiants qui, dans l'année complémentaire, sollicitent des crédits en avance, vont acquitter la taxe de scolarisation de l'année complémentaire, intégralement.

(2) L'obtention des crédits en avance pour une année d'études n'est pas suivie par la diminution de la taxe de scolarisation afférente à cette année.

Art. 13

(1) L'étudiant qui sollicite la rétraction, l'interruption des études universitaires a l'obligation d'acquitter la taxe de scolarisation intégralement pour l'année en cours.

(2) En cas de rétraction, interruption des études universitaires ou expulsion, la taxe de scolarisation acquittée pour l'année en cours ne va pas être restituée.

(3) Au cas des étudiants inscrits dans la première année qui ont signé le contrat d'études mais qui se retirent / interrompent les études universitaires, avant l'émission de la décision d'immatriculation, la taxe de scolarisation sera restituée, sur demande écrite de l'étudiant, suivant la date de son approbation dans le Conseil d'Administration de l'Université.

(4) Pour la restitution de la taxe de scolarisation, l'étudiant va déposer au Service Financier-Comptable, le Bureau Taxes étudiants, par le Bureau d'enregistrements de l'Université, une demande conformément à l'Annexe no. 3 du présent Règlement. Le Service Financier-comptable va effectuer la restitution de la taxe de scolarisation dans un délai de 30 jours suivant la date de l'enregistrement de la demande.

(5) Au cas de l'expulsion, à l'exception des situations d'expulsion pour la non-inscription, la taxe de scolarisation acquittée pour l'année en cours ne sera pas restituée.

(6) A l'étudiant – doctorant on ne va pas restituer les taxes acquittées au cas de la rétraction des études, de l'expulsion ou des mobilités aux autres institutions organisatrices d'études universitaires de doctorat.

Art. 14

(1) L'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara perçoit des candidats, conformément aux prévisions légales en vigueur, des taxes d'inscription pour l'organisation et le



UMFT

**Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara**

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax: (40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

déroulement de l'admission, dans les quantums approuvés par le Sénat universitaire, par la méthodologie propre d'admission.

(2) L'exemption du paiement de ces taxes d'inscription aux cours d'admission ou leur réduction sont approuvés par le Sénat universitaire, par le présent règlement, respectivement par la méthodologie propre d'admission, pour :

- a) Les enfants du personnel didactique et didactique auxiliaire en activité ou à la retraite ;
- b) Les orphelins des deux parents ;
- c) Les candidats provenus des maisons d'enfants ou de placement familial;
- d) Les enfants du personnel employé dans l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara;
- e) Des autres situations spéciales, avec l'approbation de la commission d'admission ou du recteur de l'Université.

Art. 15

A l'admission dans l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, pour chaque cycle et programme d'études universitaires, aux citoyens des états membres de l'Union Européenne, des états appartenant à l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse on applique les mêmes conditions prévues pour les citoyens roumains, inclusivement en ce qui concerne les taxes de scolarisation.

Art. 16

La présentation des étudiants à l'examen de fin d'études, dans des sessions ultérieures à celles organisées pour la promotion de laquelle ils font partie, peut être réalisée par ceux-ci avec le paiement des taxes afférentes, dans le quantum établi par le Sénat universitaire par le présent Règlement.

Art.17.

(1) Le présent Règlement, modifié et approuvé dans la séance du Sénat universitaire du **27.05.2020**, conformément aux prévisions de la Loi de l'éducation nationale no. 1/2011, avec les modifications et les compléments ultérieurs, ainsi qu'aux prévisions de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 22/2009, approuvée par la Loi no. 1/2010, s'applique à tous les étudiants de l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, inscrits à tous les cycles d'études universitaires, ainsi qu'aux cours postuniversitaires et d'internat.

(2) A la date du présent acte, on abroge le Règlement regardant le quantum des taxes de scolarisation et des autres taxes au cadre de l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, approuvé et republié par la Décision du Sénat no. 6/13724/11.09.2019.

**Recteur,
Prof. univ. dr. Marius Octavian Crețu**

**Secrétaire-en-chef de
l'Université,
dr. Daniela Aurora Tănase**

**Comptable-en-chef,
Ec. Maria Mihaela Stepan**

**Représentant étudiants,
Lieb Katharina**

**Visa de l'Office juridique,
c.j. dr. Codrina Mihaela Levai**



UMFT

Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
[Tél: \(40\)256293389](tel:(40)256293389); Fax: (40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

ANNEXE NO. 1¹ AU REGLEMENT REGARDANT LE QUANTUM DES TAXES DE SCOLARISATION ET DES AUTRES TAXES

Année de l'immatriculation	ETUDES UNIVERSITAIRES DE MAITRISE – 300 ET 360 CREDITE ECTS			ETUDES UNIVERSITAIRES DE MAITRISE – 180 ET 240 CREDITE ECTS		ETUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ETUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ETUDES D'INTERNAT NON-UE
	Programmes d'études avec enseignement dans la langue roumaine	RO+UE Programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	
Jusqu'à l'année universitaire 2011-2012, inclusivement	5300 ron/an	4000 euro/an	320 euro/ lună	2210 ron/an	320 euro/mois	4000 ron/an	320 euro/ mois	7000 ron/anul I; 2210 ron /anii II-IV	320 euro/ mois	340 euro/ mois
2012-2013	5300 ron/an	4000 euro/an	320 euro/mois	3530 ron/an	320 euro/mois	4000 ron/an	320 euro/ mois	7000 Lei/anul I; 2210 ron/anii II-IV	320 euro/ mois	340 euro/ mois
2014-2015	6620 ron/an	4500 euro/an	400 euro/mois	4855 ron/an	400 euro/mois	4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ...	400 euro/ Mois 3000 euro/an – Laseri ...	2210 ron /an ²	400 euro/ mois	340 euro/ mois
2015-2016	6620 ron/an	4500 euro/an 5000 euro/an ³	400 euro/mois 500 euro/mois ⁴	2210 ron/an ⁵ 4855 ron/an 6620 ron /an ⁶	400 euro/mois 500 euro/mois ⁷	4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ...	400 euro/ Mois 3000 euro/an – Laseri ...	2210 ron/an	400 euro/ mois	340 euro/ mois
2016-2017	7000 ron/an	4500 euro/an 5000 euro/an ⁸	500 euro/mois	2500 ron/an ⁹ 5000 ron/an 7000 ron /an ¹⁰	500 euro/mois	4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ...	500 euro/ mois	2500 ron/an	500 euro/ mois	5000 euro/ an (Médecine et Pharmacie) 6000 euro/an (Médecine

¹ Complétée, modifiée et republiée conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.1471/06.02.2018, respectivement à la Décision du Sénat no. 17/2191/22.02.2018.

² Conformément au point 12 de la Décision du Conseil d'Administration no. 2072/06.03.2014

³ Taxe de scolarisation pour les programmes d'études universitaires Médecine Dentaire (langue anglaise), respectivement Médecine Dentaire (dans la langue roumaine), avec une session d'admission au mois de septembre, conformément au point 9 de la Décision du Conseil d'Administration no. 909/29.01.2015 et à la Décision du Sénat no. 1/2245/24.02.2015

⁴ Taxes de scolarisation pour les citoyens NON UE aux programmes d'études au cadre de la Faculté de Médecine Dentaire, conformément au point 9 de la Décision du Conseil d'Administration no. 909/29.01.2015 et à la Décision du Sénat no. 1/2245/24.02.2015

⁵ Taxe de scolarisation pour le programme d'études AMG Lugoj au cadre de la Faculté de Médecine, conformément au point 8 de la Décision du Conseil d'Administration no. 3437/23.04.2014 et à la Décision du Sénat no. 4/4729/04.06.2014, respectivement pour le programme d'études Assistance de Pharmacie Lugoj au cadre de la Faculté de Pharmacie, conformément au point 4 de la Décision du Conseil d'Administration no. 285/13.01.2015 et à la Décision du Sénat no. 4/910/29.01.2015.

⁶ Taxe de scolarisation pour le programme d'études Technique Dentaire, conformément au point 10 de la Décision du Conseil d'Administration no. 909/29.01.2015

⁷ Taxe de scolarisation pour les citoyens NON UE pour le programme d'études Technique Dentaire, conformément au point 9 de la Décision du Conseil d'Administration no. 909/29.01.2015 et à la Décision du Sénat no. 1/2245/24.02.2015

⁸ Taxe de scolarisation pour les programmes d'études Médecine Dentaire (dans la langue anglaise), respectivement Médecine Dentaire (dans la langue roumaine-les lieux pour les candidats européens, la session d'admission juillet)

⁹ Taxe de scolarisation pour le programme d'études AMG Lugoj au cadre de la Faculté de Médecine, respectivement pour le programme d'études Assistance de Pharmacie Lugoj au cadre de la Faculté de Pharmacie.

¹⁰ Taxe de scolarisation pour le programme d'études Technique Dentaire, au cadre de la Faculté de Médecine Dentaire, conformément à la Décision du Sénat no S. 4/4789/05.05.2016 et à la Décision du Sénat no. 17/2191/22.02.2018.



UMFT

Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
[Tél: \(40\)256293389](tel:(40)256293389); Fax: (40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

Année de l'immatriculation	ETUDES UNIVERSITAIRES DE MAITRISE – 300 ET 360 CREDITE ECTS			ETUDES UNIVERSITAIRES DE MAITRISE – 180 ET 240 CREDITE ECTS		ETUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ETUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ETUDES D'INTERNAT NON-UE
	Programmes d'études avec enseignement dans la langue roumaine	RO+UE Programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	
2017-2018	7000 ron/an	5000 euro/an ¹² 6000 euro/an ¹³	5000 euro/an 6000 euro/an ¹³	2500 ron/an ¹⁴ 5000 ron/an 7000 ron /an ¹⁰ 3150 ron /an ¹⁵	5000 euro/an 5500 euro/an ¹⁶	4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ...	5000 euro/an (domaine Médecine, respectivement Pharmacie)	2500 ron/an	5000 euro/an (Médecine) 5500 euro/an (Médecine dentaire à)	5000 euro/ an (Médecine et Pharmacie) 6000 euro/an (Médecine dentaire) ¹⁶
2018-2019	8200 ron/an	5000 euro/an 6000 euro/an	5000 euro/an 6000 euro/an	3000 ron/an ¹⁴ 5500 ron/an 8200 ron /an ¹⁰ 3650 ron /an ¹⁵	5000 euro/an 5500 euro/an ¹⁶	4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ...	5000 euro/an (domaine Médecine, respectivement Pharmacie)	2500 ron/an	5000 euro/an (Médecine) 5500 euro/an (Médecine dentaire)	5000 euro/ an (Médecine et Pharmacie) 6000 euro/an (Médecine dentaire)
2019-2020	8200 ron/an	6000 euro/an	6000 euro/an	3000 ron/an ¹⁴ 5500 ron/an 8200 ron /an ¹⁰ 3650 ron /an ¹⁵	6000 euro/an	4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ...	6000 euro/an	5000 ron/an	6000 euro/an	6000 euro/an (Médecine et Pharmacie) 7000 euro/an (Médecine dentaire) ¹⁷
A partir de l'année 2020-2021	8200 ron/an	6000 euro/an	6000 euro/an	3000 ron/an ¹⁴ 3650 ron /an ¹⁵ 5500 ron/an ¹⁸	6000 euro/an	2500 ron/an ¹⁹ 10000 ron/an ²⁰ programme Laseri	6000 euro/an	3000 ron/an ²¹ 4000 ron/an ²² 5000 ron/an ²³	6000 euro/an	6000 euro/an (Médecine et Pharmacie) 7000 euro/an (Médecine dentaire)

* L'admission à ces programmes d'études universitaires de maitrise est organisée par le Département Relations Internationales de l'Université.

¹¹ Taxes d'études d'internat pour les citoyens non UE, conformément à la Décision du Sénat no. 4/515/18.01.2016

¹² Taxes de scolarisation pour les programmes d'études au cadre des Facultés de Médecine et Pharmacie conformément à la Décision du Conseil d'Administration no. 04.04.2016 et à la Décision du Sénat no.4/4789/05.05.2016.

¹³ Taxes de scolarisation pour les programmes d'études Médecine Dentaire (langue anglaise), respectivement Médecine Dentaire, conformément au point 5 de la Décision du Conseil d'Administration no.2500/22.02.2017 et à la Décision du Sénat no.3/2595/23.02.2017

¹⁴ Taxe de scolarisation pour le programme d'études AMG Lugoj au cadre de la Faculté de Médecine, respectivement pour le programme d'études Assistance de Pharmacie Lugoj au cadre de la Faculté de Pharmacie.

¹⁵ Taxe de scolarisation pour le programme d'études AMG Deva au cadre de la Faculté de Médecine, conformément à la Décision du Sénat no. 4/16946/24.11.2016, et à la Décision du Sénat no. 17/2191/22.02.2018

¹⁶ Taxe de scolarisation pour le programme d'études Technique Dentaire au cadre de la Faculté de Médecine Dentaire, conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.04.04.2016 et à la Décision du Sénat no.4/4789/05.05.2016

¹⁷ Taxe de scolarisation approuvée par la Décision du Conseil d'Administration no. 5933/10.04.2019 et à la Décision du Sénat no r. 5/8080/29.05.2019,

¹⁸ Taxe de scolarisation pour le programme d'études universitaires de maitrise AMG et Technique Dentaire au cadre de la Faculté de Médecine Dentaire, conformément à la Décision du Conseil d'Administration. 515/15.01.2020 et à la Décision du Sénat no. 18/600/16.01.2020

¹⁹ Taxe de scolarisation pour les études universitaires de master, conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.4971/15.04.2020 et à la Décision du Sénat no. 5/4579/29.04.2020

²⁰ Taxe de scolarisation pour les études universitaires de master, conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.20377/03.12.2019

²¹ Taxe de scolarisation pour les études universitaires de doctorat, conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.4278/13.03.2020 et à la Décision du Sénat no. 5/4579/25.03.2020

²² Taxe de scolarisation pour les études universitaires de doctorat, au cas de l'admission du prolongement de la durée du programme d'études universitaires de doctorat, conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.4278/13.03.2020 et à la Décision du Sénat no. 5/4579/25.03.2020

²³ Taxe de scolarisation pour les études universitaires de doctorat, au cas de la r-immatriculation, conformément à la Décision du Conseil d'Administration no.4278/13.03.2020 et à la Décision du Sénat no. 5/4579/25.03.2020

**UMFT**

**Universitatea de
Medicină și Farmacie**
**„Victor Babeș”
din Timișoara**

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax:
(40)256490626
E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

ANNEXE NO. 2

**TAXES POUR LE DEPASSEMENT DE LA DUREE DE SCOLARISATION PREVUE PAR
LA LOI, IMMATRICULATIONS, RE-IMMATRICULATIONS, REPETITION DES
EXAMENS ET EDS AUTRES FORMES DE VERIFICATION, QUI DEPASSENT LES
PREVISIONS DU PLAN D'ENSEIGNEMENT, AINSI QUE LES AUTRES TAXES**

NO.	SITUATIONS DIVERSES	LE QUANTUM DE LA TAXE En lei	LE QUANTUM DE LA TAXE En devises	MENTIONS
1.	SYLLABUS	200 lei	45 euro	POUR LES ETUDIANTS/DIPLOMES
2.	SITUATION SCOLAIRE POUR USAGE PERSONNEL	50 lei/an d'étude	10 euro/ an d'étude	PENTRU STUDENTI
3.	DELIBRANCE DUPLICATA CARNET D'ETUDIANT	50 lei	10 euro	POUR LES ETUDIANTS
4.	TRAITEMENT ACTES D'ETUDES NON- RETIRES DANS UN DELAI DE 24 MOIS SUIVANT LA PRESENTATION DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES OU LA CESSION DES RAPPORTS AVEC L'UNIVERSITE	200 lei	45 euro	POUR LES DIPLOMES / LES ANCIENS ETUDIANTS / CANDIDATS AUX EXAMENS D'ADMISSION
5.	ATTESTATIONS POUR LE MINISTERE DE LA JUSTICE	100 lei	20 euro	POUR L'OBTENTION DE LA CITOYENNETE ROUMAINE
6.	TAXE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES DE MAITRISE, MASTER, DOCTORAT	Conformément aux Méthodologies propres d'admission	Conformément aux Méthodologies propres d'admission	POUR LES CANDIDATS
7.	TAXE TRAITEMENT DOSSIER D'ADMISSION ETUDIANTS ETRANGERS	-	200 euro	POUR LES CANDIDATS UE, SEE, CH ET CANDIDATS TIERS ETATS
8.	TAXE D'IMMATRICULATION (CONFIRMATION) - MAITRISE, MASTER, DOCTORAT	Conformément aux Méthodologies propres d'admission	Conformément aux Méthodologies propres d'admission	POUR LES ETUDIANTS



UMFT

**Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara**

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax:
(40)256490626

E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

9.	RE- IMMATRICULATION	300 lei	65 euro	POUR LES ETUDIANTS
10.	RE-ACQUISITION DE LA QUALITE D'ETUDIANT, MEDECIN A LA SPECIALISATION, DOCTORAT	200 lei	45 euro	POUR TOUS LES ETUDIANTS, inclusivement MASTERANTS ET DOCTORANTS
11.	TAXE POUR LES ETUDIANTS QUI SOLLICITENT UNE MOBILITE AUX AUTRES UNIVERSITES	500 lei	105 euro	POUR LES ETUDIANTS
12.	EXAMENS DE DIFFERENCE pour les étudiants qui viennent des autres Universités à l'Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” Timișoara.	200 lei / examen	45 euro / examen	POUR LES ETUDIANTS
13.	EQUIVALENCE D'ETUDES	300 lei	65 euro	POUR LES ETUDIANTS
14.	TAXE TEST LANGUE ROUMAINE A LA FIN DE L'ANNEE II (test éliminatoire)	200 lei	45 euro	POUR LES ETUDIANTS
15.	TEST DE LANGUE ETRANGERE SOUTENU A L'ADMISSION POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES ORGANISEES DANS UNE LANGUE ETRANGERE	-	50 euro	POUR LES CANDIDATS
16.	RECUPERATIONS ABSENCES TRAVAUX PRATIQUES / STAGES	50 lei / absence	10 euro / absence	POUR LES ETUDIANTS
17.	EXAMENS CREDITS TRANSFERABLES (pour les années antérieures)	200 lei/présentation examen	45 euro/ présentation examen	POUR LES ETUDIANTS
18.	REEXAMINATIONS	50 lei	10 euro	POUR LES ETUDIANTS
19.	EXAMEN DE FIN D'ETUDES (maitrise et dissertation), soutenu dans des sessions ultérieures à celles organisées pour la promotion de laquelle les	300 lei	65 euro	POUR LES ETUDIANTS ROUMAINS ROMÂNI, UE, SEE ET SUISSE
				POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS (NON-UE)



UMFT

**Universitatea de
Medicină și Farmacie
„Victor Babeș”
din Timișoara**

Code Règlement: UMFVBT- REG/SG/SFC/44/2020
Approuvé par la Décision du Conseil d'Administration no. 5056/23.04.2020
Annexe à la Décision du Sénat no.19/6022/27.05.2020
Adresse: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,
code 300041, Roumanie
Tél: (40)256293389; Fax:
(40)256490626

E-mail: rectorat@umft.ro; www.umft.ro

	étudiants font partie			
20.	ATTESTATIONS D'AUTHENTICITE (pour le Ministère de l'Education Nationale, la Préfecture, la Monitoire Officiel de la Roumanie, les autres institutions)	50 lei	10 euro	POUR LES DIPLOMES
21.	ATTESTATIONS POUR APOSTILLE	50 lei	10 euro	POUR LES DIPLOMES
22.	ATTESTATIONS POUR LE MONITOIRE OFFICIEL	50 lei	10 euro	POUR LES DIPLOMES
23.	ATTESTATIONS – INITIALE DU PERE (LANGUE RO./ENG.)	60 lei	15 euro	POUR LES DIPLOMES / ETUDIANTS
24.	ATTESTATIONS INTERET PERSONNEL (autres que ceux mentionnés)	100 lei	20 euro	POUR LES DIPLOMES
25.	DUPLICATAS (diplômes, feuilles matricules, certificats etc.)	300 lei	65 euro	POUR LES DIPLOMES
26.	ATTESTATIONS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE	50 lei	10 euro	POUR LES DIPLOMES
27.	CERTIFICATE OF GOOD STANDING (langue anglaise et langue roumaine)	50 lei	10 euro	POUR LES DIPLOMES / ETUDIANTS
28.	AUTHENTIFICATION DES ACTES D'ETUDES AVEC L'INSCRIT „conforme à l'original”	5 lei/FEUILLE	1 euro/FEUILLE	POUR LES DIPLOMES
29.	LA RECEPTION DES DOSSIERS AVEC EDS ACTES D'AETUDES APPARTENANT AUX AUTRES UNIVERSITES POUR LE VISA CNRED	300 lei	65 euro-	POUR LES ETUDIANTS DES AUTRES UNIVERSITES